



**RETURN PROPOSAL BY
EMAIL/RETOURNER PROPOSITIONS
PAR COURRIEL:**

Nicole.pontes@canada.ca &
[ssc.wtdprintingproducts-
produitsimpressionatmt.spc@canada.ca](mailto:ssc.wtdprintingproducts-produitsimpressionatmt.spc@canada.ca)

**REQUEST FOR PROPOSAL
AMENDMENT**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Issuing Office – Bureau de distribution
SSC | SPC
Procurement and Vendors Relationships | Achats et relations avec les fournisseurs
180 Kent, 13th Floor
Ottawa, Ontario
K1P 5P5

Title – Sujet 3 PRODUCTION PRINTERS FOR SHARED SERVICES CANADA/ 3 imprimantes de production pour les services partagés CANADA	
Solicitation No. – N° de l'invitation RFP 2BP533135	Amendment No. - N° modif. 003
Client Reference No. – N° référence du client RAS 15-33135	Date 08 Feb 2016 Le 8 février 2016
Solicitation Closes – L'invitation prend fin at – à 2:00 PM / 14 h on – le 16 February, 2016 / Le 16 février 2016	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time (EST) Heure normale de l'Est (HNE)
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Inquiries to: - Adresser toutes questions à : Nicole Pontes	
Telephone No. – N° de téléphone : 613-462-2832	FAX No. – N° de FAX Not applicable / Sans objet
Email Address for RFQ Submission - Courriel ssc.wtdprintingproducts-produitsimpressionatmt.spc@canada.ca Bidders are requested to also email: Nicole.pontes@canada.ca Les soumissionnaires doivent également envoyer un courriel à : Nicole.pontes@canada.ca .	
Destination – of Goods, Services, and Construction: Destination – des biens, services et construction : (Further Client coordinates to be inserted at contract award) (Les coordonnées du client devront être insérées au moment de l'attribution du contrat.)	
Invoices: Factures: (Further Client coordinates to be inserted at contract award) (Les coordonnées du client devront être insérées au moment de l'attribution du contrat.)	
Vendor/firm Name and address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Facsimile No. – N° de télécopieur	
Telephone No. – N° de téléphone	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/firm (type or print)- Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

MODIFICATION N° 003 DE LA DEMANDE DE PROPOSITIONS

IMPRIMANTES DE PRODUCTION

La présente modification n° 001 de la demande de propositions est présentée pour les raisons suivantes : répondre aux questions et reporter la date de clôture de la demande de soumissions.

Question n° 11

Les points A1.14 et A2.13 énoncent ce qui suit : « La capacité du chargeur de documents automatique doit être d'au moins 250 feuilles. *Le Bureau de la concurrence n'acceptera un plateau de chargement de 200 feuilles que si l'appareil a une vitesse de balayage de 200 images par minute (recto) ou de 400 images par minute (recto verso). »

En dépit de ce qui est énoncé, le Bureau de la concurrence acceptera-t-il un chargeur de documents automatique de 200 feuilles si l'appareil permet de placer des documents d'une taille illimitée dans le dispositif de numérisation par lots? Cela permettrait de numériser un lot de 600 feuilles en un seul document en ajoutant d'autres feuilles dans le plateau de chargement jusqu'à ce que toutes les pages aient été numérisées. Ce fonctionnement permet une utilisation plus productive et plus rapide qu'un appareil muni d'un plateau de chargement de 250 feuilles qui n'offre pas un dispositif de numérisation par lots étant donné qu'il faudrait numériser les 600 feuilles en trois documents distincts et combiner ensuite les 250 fichiers en PDF manuellement.

Réponse n° 11

A1.14 et A2.13 - Nous n'accepterons un plateau de chargement de 200 feuilles que si l'appareil a une vitesse de balayage de 200 images par minute (recto) ou de 400 images par minute (recto verso).

Question n° 12

Les points A1.19 et A2.18 énoncent ce qui suit : « La vitesse de numérisation pour du papier 8,5 po x 11 po à 600 ppp doit être d'au moins 145 images par minute. *Ou la vitesse de balayage de 8,5 po x 11 po à 600 ppp doit être un minimum de 200 images par minute en recto et 400 images par minute en recto verso si le chargeur de document contient 200 feuilles. » Parallèlement à notre demande concernant le point A1.14, et dans l'optique de permettre la participation d'un autre concurrent au processus d'appel d'offres, le Bureau de la concurrence accepterait-il un appareil muni d'un chargeur de document de 200 feuilles qui ne peut numériser au-delà de 145 images par minute? (On présume que la fonction de numérisation par lots est offerte par le fournisseur.)

Réponse n° 12

A1.19 et A2.18 – La vitesse de numérisation demandée est de 145 images par minute pour les images monochromes et couleurs.

Question n° 13

Le point A1.31 énonce ce qui suit : « Les imprimantes doivent être capables d'ajuster les profils d'alignement du papier et l'uniformité de la couleur de manière automatisée, sans demander une intervention de l'utilisateur. »

Veillez confirmer que l'exigence concernant l'ajustement de l'uniformité de la couleur ne s'applique pas aux imprimantes d'images monochromes.

Réponse n° 13

A1.31 – Nous acceptons de supprimer le point A1.31 dans son intégralité pour les imprimantes d'images monochromes seulement.

Question n° 14

Le point A1.34 énonce ce qui suit : « Les imprimantes doivent avoir la capacité de reprendre automatiquement leurs tâches après un blocage d'onglets. L'appareil doit automatiquement jeter les onglets non utilisables et reprendre la tâche, sans que l'utilisateur doive intervenir pour replacer les onglets en ordre dans les plateaux. »

L'exigence indiquant que l'appareil doit « automatiquement jeter les onglets non utilisables » concerne une fonction qui est brevetée et qui n'appartient qu'à un seul fournisseur. En outre, le client en tire peu parti, à moins qu'il imprime beaucoup d'onglets et éprouve de nombreux problèmes de blocage. De plus, cette méthode n'aide en rien à automatiser le nettoyage du blocage en soi dans l'imprimante ou la zone de finition; elle ne fait qu'enlever quelques-uns des onglets non requis du plateau d'introduction. Nous demandons la suppression de cette spécification de l'appel d'offres pourvu que le fournisseur puisse démontrer que l'appareil permet une reprise automatisée des tâches à la suite d'un blocage mettant en cause ou non des onglets.

Réponse n° 14

A1.34 – Certains des documents traités au Bureau sont de nature juridique, et il est donc impératif qu'ils soient totalement exempts d'erreurs. On applique le principe de la tolérance zéro à l'égard des erreurs. La raison qui sous-tend ce critère ne concerne pas la productivité. Le fait que la reprise des tâches à la suite d'un blocage d'onglets n'exige pas que l'utilisateur remplace les onglets élimine le risque d'erreur humaine et le facteur de risque global. Comme l'a mentionné le fournisseur, bien que le « client en tire peu parti », il en tire tout de même parti et doit continuer à en tirer parti. C'est pourquoi ce critère ne peut être modifié.

Question n° 15

Le point A1.36 énonce ce qui suit : « Les imprimantes doivent permettre aux utilisateurs d'effectuer les tâches de base d'entretien (cartouche d'encre, cartouches d'encre vides, modules d'imagerie, cartouches d'agrafes, etc.) sans outil. »

Bien que nos appareils permettent à l'utilisateur d'effectuer les tâches de base d'entretien (cartouche d'encre, cartouches d'encre vides, cartouches d'agrafes, etc.) sans outil, le module d'imagerie requiert un outil unique fourni avec l'appareil afin de respecter les procédures d'entretien appropriées et de bien placer le module. Est-ce acceptable?

Réponse n° 15

A1.36 – L'entretien de base avec les outils fournis par le fournisseur serait acceptable, pourvu que la formation soit donnée aux frais du fournisseur.

Question n° 16

Les points A1.37 et A2.13 énoncent ce qui suit : « Les imprimantes doivent enregistrer les relevés de compteur et les données d'utilisation aux fins de production de rapports dans un format de fichier défini. Pour les besoins du recouvrement des frais, l'utilisateur doit être capable de générer un rapport. Le rapport doit comprendre, au minimum, les renseignements qui suivent : nom de la tâche, nombre d'impressions par tâche, date de réception, date d'impression, nom du demandeur, numéro de compte, flux de travail automatisé utilisé, date de début et date d'achèvement, nombre d'impressions en mode recto et en mode recto verso, nombre d'impressions couleur et monochrome, taille de papier, type de papier, poids, délai de traitement du processeur d'image trame (RIP) et ID de la tâche. »

Toutes les exigences mentionnées précédemment décrivent un environnement FreeFlow propre à un seul fournisseur. Dans l'intérêt d'un processus concurrentiel équitable et afin de permettre à plus d'un soumissionnaire de participer au processus, le Bureau de la concurrence acceptera-t-il que le rapport comprenne les renseignements qui suivent : nom de la tâche, nombre d'impressions par tâche, date de réception, date d'impression, nom du demandeur, date de début et date d'achèvement, nombre d'impressions en mode recto et en mode recto verso, nombre d'impressions couleur et monochrome, taille de papier, type de papier et poids?

Réponse n° 16

A1.37 et A2.27 – Oui. Nous acceptons que le rapport comprenne les renseignements qui suivent : nom de la tâche, nombre d'impressions par tâche, date de réception, date d'impression, nom du demandeur, date de début et date d'achèvement, nombre d'impressions en mode recto et en mode recto verso, nombre d'impressions couleur et monochrome, taille de papier, type de papier et poids.

Question n° 17

Le point A2.21 énonce ce qui suit : « L'imprimante doit posséder un module de finition pouvant produire des livrets de 20 feuilles (80 pages) et au moins 100 feuilles agrafées. »
Le Bureau de la concurrence acceptera-t-il un module de finition pouvant produire des livrets de 20 feuilles (80 pages) et au moins 50 feuilles agrafées?

Réponse n° 17

Voir la réponse à la question n° 10.

Question n° 18

Le point A2.22 énonce ce qui suit : « L'imprimante doit avoir une capacité d'agrafage d'au moins 100 feuilles. »

Le Bureau de la concurrence acceptera-t-il un module de finition ayant une capacité d'agrafage d'au moins 50 feuilles?

Réponse n° 18

Voir la réponse à la question n° 10.

Question n° 19

Le point A2.23 énonce ce qui suit : « L'imprimante doit avoir une agrafeuse en ligne capable d'agrafer 100 feuilles de papier bond de 20 lb avec une agrafe en coin ou deux agrafes sur le côté en format portrait ou paysage. »

Le Bureau de la concurrence acceptera-t-il une agrafeuse en ligne capable d'agrafer 50 feuilles de papier bond de 20 lb?

Réponse n° 19

A2.21, A2.22 et A2.23 – Oui. Nous acceptons un module de finition pouvant produire un livret avec brochures par piqûre à cheval de 20 feuilles (80 pages); par contre, pour les demandes d'impression ordinaires (p. ex. 8,5 po sur 11 po), nous avons besoin d'une capacité d'agrafage d'au moins 100 feuilles.

Question n° 20

Étant donné l'ampleur du travail exigé pour répondre au présent appel d'offres, le Bureau de la concurrence accepterait-il d'envisager de reporter d'une semaine la date de clôture de la demande de soumissions, soit jusqu'au 19 février?

Réponse n° 20

Nous serons en mesure de reporter la date de clôture de la demande de soumissions au 16 février 2016, à 14 h (HNE). Nous ne pouvons pas reporter la date de clôture au-delà de cette date étant donné qu'il est impératif que le Bureau de la concurrence ait les imprimantes de production d'ici le 1^{er} avril 2016. Veuillez consulter la modification n° 001.

Modification n° 003 :

La date de clôture de la demande de soumission a été reportée au 16 février 2016, à 14 h (HNE), tel qu'il est indiqué à la page 1.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE LA DEMANDE DE PROPOSITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.